RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Jos Bertrand, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Anne Spaak-Jeanmart, *Conseillers*.

Séance du 20.02.18

#Objet : Convention relative à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2017 concernant l'octroi d'une subvention spéciale en application de l'ordonnance du 13 février 2003 pour l'année 2017 – Subside à rétrocéder au CPAS de Watermael-Boitsfort.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant aux 19 communes de la Région bruxelloise une subvention spéciale de 1.450.000 € en application de l'ordonnance du 13 février 2003 ;

Vu la convention faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'aide aux personnes migrantes, aux personnes sans-abri, aux personnes dites « roms » et aux gens du voyage est une tâche d'intérêt communal et que les Centres Publics d'Actions Sociales y participent au premier plan ;

Considérant que la clé de répartition du Fonds Spécial de l'aide sociale est fixée à **8.885,64 €** pour la commune de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que certaines conditions doivent être respectées pour l'octroi de cette subvention spéciale. A savoir tout d'abord que ce subside est liquidé en deux tranches. Dans un premier temps une avance de 90 % est versée sur le compte de la commune dès la notification de l'Arrêté du Gouvernement du 14 décembre 2017. Et dans un second temps, le solde sera liquidé dès réception de la convention signée ainsi que des pièces justificatives au Service Public Régional de Bruxelles, au plus tard le 30 mars 2018. Que ce subside est à rétrocéder au Centre Public d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort dans les 30 jours, à dater du jour du versement du subside sur le compte de la commune. La preuve du versement doit être transmise à l'autorité subsidiante dans un même délai ;

DECIDE :
D'approuver la convention, dont le texte est repris en annexe entre :

- le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la Commune de Watermael-Boitsfort ;

De rétrocéder la totalité du subside au Centre Public d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort.
La subvention octroyée est fixée à **8.885,64** €

Le Conseil approuve le projet de délibération.
23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 16 mars 2018

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Alain Wiard